



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2021

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33** L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures et cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

#### Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel (de la délibération n°3 à la n°8), BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André, PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle, NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre (de la délibération n°1 à la n°2), VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

#### Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 27 mai 2021, à 18 h 05, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

(Monsieur CROCE Marc Edouard est arrivé à 18h09, monsieur LEVEQUE Mickaël est arrivé à 18h15, Monsieur NAAL Jean-Michel est arrivé à 18h54 et a donné procuration à monsieur COIQUAULT Jean-Pierre pour les délibérations n°1 et 2.)

Séance en retransmission audio en direct sur le site et le Facebook de la ville.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit  
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

### Adoption du compte rendu de séance du jeudi 25 mars 2021.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Service de l'urbanisme – Contrat de mixité sociale	André GARRON
2	Direction de l'urbanisme - Convention de réservation de logements résidence « LES LAUGIERS SUD – ILOTS A ET B »	André GARRON
3	Service de l'urbanisme – Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 152 et 305 appartenant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	André GARRON
4	Pôle services techniques – Service Aménagement et Foncier – Acquisition en volume des parcelles cadastrées section AS n° 384, 386, 387, 389, 391 et 393, sises Rue Polycarpe et appartenant au Logis Familial Varois	André GARRON
5	Pôle services techniques – Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var	André GARRON
6	Pôle services techniques – Commande Publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont	André GARRON
7	Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait de la commune de NANS-LES-PINS du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL
8	Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune du VAL et de BRENON – Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de la CADIERE D'AZUR	Patrick BOUBEKER

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 25 mars 2021.

#### Liste des décisions municipales 2021

(Etablies depuis le conseil municipal du 25 mars 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
<b>17-21</b>	<p>Sinistre du 15/12/2020 n°09/2020 – SMACL Assurances – flotte automobile – N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages</p> <p><i>Le 15/12/2020, monsieur CHIPPONI, en reculant, a percuté le MAZDA des espaces verts immatriculé ED-813- VA, endommageant le feu arrière et le parechoc.</i></p> <p><i>Le coût des réparations a été chiffré à 471.54 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 471.54 euros.</i></p>

<b>18-21</b>	<p>Convention action de mécénat entreprise <b>BRATIGNY</b></p> <p><i>L'entreprise mécène BRATIGNY a allouée la somme de 2000 € à la commune au titre des évènements de l'année 2021.</i></p>
<b>19-21</b>	<p>Sinistre du 20/02/2021 M. GARCIA – dommages rond-point des Anduès – remboursement des dommages</p> <p><i>Le 20/02/2021, monsieur GARCIA a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté 3 panneaux de signalisation et les bordures du rond-point des Anduès. Le coût de la remise en état a été chiffré à 514.60 euros TTC. Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 514.60 euros.</i></p>
<b>20-21</b>	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Var pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement pour l'accueil de loisirs sans hébergement.</p> <p><i>La commune a pour projet de réaliser des travaux de climatisation dans les locaux d'accueil de loisirs pour les enfants, ainsi que l'achat de cinq ordinateurs portables pour les responsables de cette structure. Le montant estimatif de cette opération s'élève à 10 473 € HT soit 12 567.60 € TTC. Décision de solliciter une subvention de 4189 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour la réalisation de cette opération.</i></p>
<b>21-21</b>	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Var pour l'acquisition de matériel de puériculture et d'un logiciel pour le multi accueil « les petits Pas Ta Ponts »</p> <p><i>La commune a pour projet d'acquérir du matériel de puériculture et un logiciel pour le multi accueil « les Petits Pas Ta Ponts ». Le montant estimatif de cette opération s'élève à 2523 € HT soit 3028 € TTC. Décision de solliciter une subvention de 1009 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, pour la réalisation de cette opération.</i></p>
<b>22-21</b>	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Protection fonctionnelle de monsieur Aurélien NIVIERE gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c/monsieur Joris VOIRON</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Le 19 mars 2021, monsieur Aurélien NIVIERE gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont a été victime de violences physiques et outrages de la part de monsieur Joris VOIRON. Demande de protection fonctionnelle. Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>
<b>23-21</b>	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés – protection fonctionnelle de monsieur Aurélien NIVIERE gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont c /monsieur Joris VOIRON</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Le 19 mars 2021, monsieur Aurélien NIVIERE gardien de police municipale à la mairie de Solliès-Pont a été victime de violences physiques et outrages de la part de monsieur Joris VOIRON. Demande de protection fonctionnelle. Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>

<b>24-21</b>	<p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires Daudet et Astoin.</p> <p><i>La commune a pour projet de réaliser dans deux établissements scolaires (groupe scolaire Daudet et école élémentaire Emile Astoin) des travaux de rénovation visant à une diminution de leur consommation énergétique. Le cout de cette opération est estimé à 203 726.40 euros TTC soit 169 772 euros HT.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation de l'Etat, au titre de la DSIL « rénovation énergétique », à hauteur de 84 886 euros pour la réalisation de cette opération.</i></p>
<b>25-21</b>	<p>Sinistre du 24/12/2020 n°06/2020 – bornes située rue de la République – SMACL Assurance – dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement immédiat.</p> <p><i>Le 24/12/2020, monsieur NAVARRO a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté sept bornes situées rue de la République.</i></p> <p><i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 3 982.08 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement d'un montant de 1986.56 euros correspondant au règlement immédiat des dommages. Le solde soit 1 995.52 euros nous sera versé après la réalisation des travaux et l'obtention du recours</i></p>
<b>26-21</b>	<p>Convention action mécénat entreprise Bricomarché</p> <p><i>L'entreprise mécène BRICOMARCHE a allouée la somme de 1000 € à la commune au titre des évènements de l'année 2021.</i></p>
<b>27-21</b>	<p>Sinistre du 26/12/2020 n° 06/2020 – feu de scooter – détérioration de la chaussée – Groupama Assurances – Responsabilité civile et protection juridique – N° sociétaire 43167718G/0010 – Remboursement des dommages</p> <p><i>Le 26/12/2020, le scooter de monsieur LAHACHE a pris feu sur le parking Mistral, endommageant les enrobés.</i></p> <p><i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 509.12 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 509.12 euros.</i></p>
<b>28-21</b>	<p>Sinistre 08/2020 – Dégât des eaux à l'église Saint Jean-Baptiste – Remboursement de la franchise</p> <p><i>Des dégâts des eaux sont survenus en cours des travaux de rénovation du clocher de l'église Saint Jean Baptiste, causant des dommages sur les peintures des deux voutes, sur la toiture et sur les enduits plâtre de l'escalier du clocher.</i></p> <p><i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 21 899.51 € TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement de notre franchise d'un montant de 2189.95 €, pris en charge par la société Alpilles Echafaudage.</i></p> <p><i>Le remboursement des dommages sera pris en charge par la société NEOTRAVAUX.</i></p>
<b>29-21</b>	<p>Sinistre du 25/11/2020 n°08/2020 – SMACL Assurances – Flotte automobile – N° sociétaire 052351/D – Remboursement des dommages</p> <p><i>Le 25/11/2020, le véhicule communal PIAGGIO immatriculé BD-784-PM, à l'arrêt devant un passage piétons, a été heurté à l'arrière par le véhicule de madame BREMOND.</i></p> <p><i>Le coût des réparations a été chiffré à 1001.62 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 1 001.62 euros.</i></p>

<p><b>30-21</b></p>	<p>Sinistre du 20/10/2020 n°05/2020 – bornes situées rue de la République – SMACL Assurance – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement immédiat</p> <p><i>Le 20/10/2020, madame TARDIEU a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté deux bornes situées rue de la République.</i> <i>Le coût de la remise en état a été chiffré à 838 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages d'un montant de 838 euros.</i></p>
<p><b>31-21</b></p>	<p>Acquisition d'une parcelle de terrain selon procédure d'alignement – AUZET</p> <p><i>Dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Fillols (emplacement réservé n°18), la parcelle AP 244, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, est cédée à la commune par sa propriétaire pour un montant total de 3 300 €.</i></p>
<p><b>32-21</b></p>	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°2100879-3 : SAS GIROD MEDIAS</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Requête devant le tribunal administratif de TOULON de la SAS GIROD MEDIAS en annulation du refus exprès de Monsieur le Maire de Solliès-Pont, d'abroger le règlement local de publicité de SOLLIES-PONT approuvé par le conseil municipal le 26 septembre 2020.</i></p> <p><i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>
<p><b>33-21</b></p>	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés – Affaire n°2100879-3 : SAS GIROD MEDIAS</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Requête devant le tribunal administratif de TOULON de la SAS GIROD MEDIAS en annulation du refus exprès de Monsieur le Maire de Solliès-Pont, d'abroger le règlement local de publicité de SOLLIES-PONT approuvé par le conseil municipal le 26 septembre 2020.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>
<p><b>34-21</b></p>	<p>Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°21MA01505 – Cour administrative d'appel de Marseille : SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX (DMBP)</p> <p><i>Résumé de l'affaire : Requête en appel devant la cour administrative de Marseille de la SAS Distribution Matériaux Bois Panneaux (DMBP) contre le jugement du tribunal administrative de TOULON n°1802465 en date du 2 février 2021 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 22 mars 2018, par lequel le maire de la commune de Solliès-Pont a refusé de délivrer un permis de construire à la SAS Distribution Matériaux Bois Panneaux (DMBP) et du rejet du recours.</i></p> <p><i>Décision qui autorise d'ester en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i></p>

<p><b>35-21</b></p>	<p>Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés Affaire n°21MA01505 – Cour administrative d’appel de Marseille : SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX (DMBP)</p> <p><i>Résumé de l’affaire : Requête en appel devant la cour administrative de Marseille de la SAS Distribution Matériaux Bois Panneaux (DMBP) contre le jugement du tribunal administrative de TOULON n°1802465 en date du 2 février 2021 rejetant la demande d’annulation de l’arrêté du 22 mars 2018, par lequel le maire de la commune de Solliès-Pont a refusé de délivrer un permis de construire à la SAS Distribution Matériaux Bois Panneaux (DMBP) et du rejet du recours.</i></p> <p><i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i></p>
<p><b>36-21</b></p>	<p>Sinistre du 24/12/2020 n° 06/2020 – Bornes situées rue de la république – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351 / D – Règlement différé.</p> <p><i>Le 24/12/2020, monsieur NAVARRO a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté sept bornes situées rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 3 982.08 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d’inscrire au budget communal le remboursement d’un montant de 995.52 euros correspondant au règlement différé des dommages. Le solde soit 1000 euros nous sera versé après l’obtention du recours.</i></p>
<p><b>37-21</b></p>	<p>Concours restreint de maîtrise d’œuvre sur esquisse concernant la construction d’une médiathèque – Désignation du lauréat</p> <p><i>Résumé : Soixante-quatre équipes ont déposé un dossier de candidature. Le jury s’est réuni le 17 novembre 2020 et a désigné 3 équipes admises à concourir (par ordre d’arrivée) : Pli n°24 : TZU STUDIO ; PLI N°36 : LAND ; PLI N°44 : AMELIA TAVELLA. Le 21 avril 2021, le jury de concours a procédé à l’analyse anonyme des projets reçu le 29 mars 2021 en se fondant sur les critères énoncés dans l’avis d’appel public à la concurrence et a émis un avis. Après avoir levé l’anonymat, le maître d’ouvrage a désigné, au vu du procès-verbal du jury, le lauréat du concours. Cette décision doit être formalisé par écrit et donnera lieu, au-dessus des seuils, à la publication d’un avis de résultats du concours. Lauréat du concours : Groupement LAND, architecte mandataire. Le maire de Solliès-Pont est autorisé à engager les négociations avec ce dernier.</i></p>
<p><b>38-21</b></p>	<p>Sinistre 08/2020 – Dégâts des eaux à l’Eglise Saint Jean-Baptiste – Remboursement de dommages</p> <p><i>Des dégâts des eaux sont survenus en cours des travaux de rénovation du clocher de l’église Saint Jean Baptiste, causant des dommages sur les peintures des deux voutes, sur la toiture et sur les enduits plâtre de l’escalier du clocher. Le coût de la remise en état a été chiffré à 21 899.51 euros TTC.</i></p> <p><i>Décision d’inscrire au budget communal le remboursement des dommages d’un montant de 19 709.56 €, versé par ALLIANZ, la compagnie d’assurance de la société NEOTRAVAUX, titulaire du marché de rénovation.</i></p>

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire**

- **Contrat de maintenance des installations téléphoniques du PFSS et de la crèche** conclu avec la société **AG2T** pour un montant annuel de 842,40 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an.
- **Contrat de prestations périodiques des appareils et accessoires de levage, des machines, des installations de transport mécanique et des équipements sous pression** conclu avec la société **APAVE SUDEUROPE SAS** pour un montant annuel de 1998 € TTC. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.
- **Plan de services pour la fourniture de matériels et logiciels de vidéoprotection de gestion de crise et prestations associées** conclu avec le **SICTIAM**. La commune souhaite bénéficier de l'accord cadre du SICTIAM pour les matériels, logiciels et prestations destinées à la mise en œuvre de système de sécurité (capteurs, détecteurs, vidéoprotection) conclu avec la société ERYMA.
- **Avenant n°1 Contrat de maintenance périodique du monte-charge pour les personnes à mobilité réduite** conclu avec la société **Thyssenkrupp Ascenseurs**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement de dénomination sociale de la société Thyssenkrupp Ascenseurs. Elle devient **TK ELEVATOR France** à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Le nouveau nom de marque de la société est TKE.
- **Contrat pour la refonte du site internet de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la société **Bexter** pour un montant de 7 944 € TTC. Il s'agit de refondre le site internet actuel créé en 2009 afin de l'adapter aux dernières normes du web, en Responsive Web Design adapté pour les mobiles et en mode sécurisé HTTPS, tout en simplifiant la navigation pour les visiteurs du site. La mise en place du nouveau site de la Mairie de Solliès-Pont permettra également d'utiliser les flux RSS (Actualités / A la Une / Agenda) entre le site internet et l'application mobile dont s'est dotée la Mairie.
- **Contrat de maintenance et hébergement du site internet de la commune** conclu avec la société **Bexter** pour un montant de 777 € TTC. Le contrat comprend la maintenance et l'hébergement du nouveau site internet de la commune. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 2 fois.
- **Contrat de référencement naturel SEO** conclu avec la société **Bexter** pour un montant de 1 440 € TTC. Ce contrat est destiné à un service d'audit et/ou de soumission aux moteurs de recherche et/ou de rapport de positionnement d'un site internet. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 2 fois.
- **Marché 20008 : Construction d'un local archives – Lot n°1 : Gros œuvre et corps d'états secondaires hors lots techniques** conclu avec la société **TCM** (Technic Construction Méditerranée) pour un montant de 168 638 € HT. Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois.

- **Marché 2009 : Construction d'un local archives – Lot n°2 : Électricité – Courants forts – Courants faibles** conclu avec la **société Energitec Elec** pour un montant de 16 696,69 € HT. Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois.
- **Marché 2010 : Construction d'un local archives – Lot n°3 : Climatisation – Plomberie - Ventilation** conclu avec la **société SARL Gasquet Littoral** pour un montant de 22 644 € HT. Le délai global d'exécution des travaux est de 5 mois.
- **Marché 21003 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération « Construction maison de santé pluriprofessionnelle »** conclu avec la **MV ARCHITECTES** pour un montant provisoire de 151 807.20 € TTC.

## Délibération n°1

Objet : Service de l'urbanisme – Contrat de mixité sociale

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune de Solliès-Pont est soumise à l'obligation de production de logements locatifs sociaux. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard, les logements locatifs sociaux devront représenter 25 % du parc des résidences principales de la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'inventaire fait état de 677 logements sociaux en service soit environ 13 % des résidences principales.

Sur proposition des services de l'Etat, la commune s'était portée volontaire pour conclure un contrat de mixité sociale sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019. Celui-ci avait été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Un nouveau contrat avait été signé le 30 mars 2018 afin d'actualiser les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Il convient à nouveau de réactualiser la liste des opérations de logements locatifs sociaux pour les prochaines périodes triennales afin d'atteindre l'objectif de 25 %. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au contrat signé le 30 mars 2018.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:47)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (03:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:44)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (02:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:21)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°2****Objet** : Direction de l'urbanisme - Convention de réservation de logements résidence « LES LAUGIERS SUD – ILOTS A ET B »**Rapporteur** : André GARRON, Maire

Le « logis familial varois » (LFV) s'engage à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 54 logements locatifs sociaux en cours de construction sur le site de l'éco quartier des Laugiers Sud 27 sur l'îlot A et 27 sur l'îlot B.

Par délibérations du 11 juin et 24 septembre 2020 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour ses prêts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de ces opérations.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts prévoyant la mise à disposition au bénéfice de la commune de :

- 6 logements sur l'îlot A répartis comme suit : 3 T2 – 1 T3 – 2 T4 (dont 1 T2 est un Habitat Sénior Services HSS),
- 6 logements sur l'îlot B répartis comme suit : 2 T2 – 2 T3 – 2 T4 (dont 1 T2 HSS et 1 T2 HANDITOIT.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (08:34)  
Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:58)  
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (02:31)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:14)  
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:39)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:50)

**Exprimés** : 33**Pour** : 30**Contre** : 0**Abstentions** : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)  
.....ADOPTÉE**Délibération n°3****Objet** : Service de l'urbanisme – Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 152 et 305 appartenant à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**Rapporteur** : André GARRON, Maire

L'EHPAD Félix Pey est un établissement public autonome sous statut hospitalier. Il dispose, actuellement, de 60 lits qui sont tous habilités à l'aide sociale et emploie plus de 50 salariés.

Cet établissement accueille une population âgée et fragilisée qui ne peut plus être maintenue à domicile. En effet, l'âge moyen de ses résidents est de 80 ans et 30 % d'entre eux bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement.

De plus, 30 % de ses occupants sont originaires des communes de la CCVG.

Toutefois, il s'agit d'un établissement ancien qui, malgré plusieurs restructurations ou extensions, n'offre plus toutes les garanties nécessaires pour permettre une prise en charge de qualité de ses résidents. Outre des problèmes de sécurité et d'accessibilité, l'EHPAD compte plusieurs chambres à deux lits.

C'est pourquoi, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental du Var ont préconisé sa relocalisation. A défaut, l'établissement sera fermé. La commune a donc prévu son transfert sur le site de l'écoquartier des allées du Château. A cette occasion, il sera agrandi. En effet, par arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental du 25 novembre 2016, sa capacité a été fixée à 78 lits par l'attribution de 18 lits supplémentaires.

Deux autres conditions ont été fixées par le Conseil Départemental pour valider ce transfert :

- Limiter l'augmentation du prix de journée,
- Trouver un acquéreur pour le site actuel.

Malgré les différentes recherches effectuées, l'EHPAD n'a pas pu céder le site. Il est donc proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AT n° 152 et 305, au montant de 600 000 euros, conformément à l'estimation des Domaines (cf. plan ci-joint). De plus, la jouissance du bien sera différée au transfert du dernier résident dans le futur établissement.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:48)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:33)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:17)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:27)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:07)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:09)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:03)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:57)  
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:54)  
 Monsieur Jean-Michel NAAL, conseiller municipal : (00:18)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:20)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)  
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:36)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:68)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

#### Délibération n°4

**Objet :** Pôle services techniques – Service Aménagement et Foncier – Acquisition en volume des parcelles cadastrées section AS n° 384, 386, 387, 389, 391 et 393, sises Rue Polycarpe et appartenant au Logis Familial Varois

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Par délibération du 17 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à céder au Logis Familial Varois plusieurs parcelles sises Rue Polycarpe pour permettre la réalisation d'un projet locatif social dénommé « La Chocolaterie ».

Après réalisation de ce programme immobilier et des travaux d'élargissement de la voirie, il convient de procéder à l'acquisition des terrains appartenant au Logis Familial Varois et de classer l'ensemble dans le domaine public communal.

Cette acquisition donne lieu à une division en volume (cf. plan) et seuls les volumes correspondant au rez-de-chaussée sont transférés à la commune.

Le Logis Familial Varois propose de rétrocéder gracieusement à la commune l'ensemble de ces parcelles.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:46)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

#### Délibération n°5

**Objet :** Pôle services techniques – Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan le 15 décembre 2020 et a reçu, le 10 mars 2021, un avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) du Var.

Compte tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, celles-ci sont des partenaires majeurs du nouveau plan.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (07:44)  
 Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (01:59)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:59)  
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (04:09)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:32)  
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (02:06)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:30)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE****Délibération n°6**

**Objet** : Pôle services techniques – Commande Publique – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 7 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat Sud concerts en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat de délégation de service public.

Monsieur le maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire et pour donner suite à l'interdiction des festivals en France jusqu'à la mi-juillet 2020, la deuxième édition du **Festival du château**, prévue du 15 juillet au 18 juillet 2020 a été annulée.

Afin de faire face à l'épidémie de covid-19 pour les prochains festivals, il y a lieu de modifier certains articles du contrat.

En accord avec le délégataire pour ce faire, il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles suivants :

- I.C.2 (exception à la mise à disposition du site),
- I.F.3 (conditions d'annulation),
- II.A (redevance du délégant)
- II.E (participation financière de la commune de Solliès – Pont),
- VI.A (sanctions pécuniaires),
- VI.B.1 (sanction coercitive : mise en régie provisoire- principe)
- VI.C (mesures d'urgences) du contrat initial pour prendre en compte les effets liés à la pandémie du covid19.

Il est également rajouté un article I.H afin de tenir compte des grands principes du service public.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (10:04)  
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (01:18)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:58)  
 Madame Marie-Aurore GOTTA-SMADJA, adjointe au maire : (00:49)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:28)  
 Madame Marie-Aurore GOTTA-SMADJA, adjointe au maire : (02:06)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:00)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE****Délibération n°7****Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait de la commune de NANS-LES-PINS du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)****Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire**

Par délibération du conseil municipal n°20/75 en date du 13 octobre 2020, la commune de NANS-LES-PINS s'est retirée du comité syndical du Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Par délibération en date du 10 mars 21, le comité syndical du Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande de retrait anticipé de la commune de NANS-LES-PINS.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande de retrait de la commune de NANS-LES-PINS au conseil municipal pour approbation.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)  
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:61)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)  
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:25)  
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:17)  
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:05)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)  
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:03)  
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)

**Exprimés : 33****Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°8**

**Objet :** Pôle services techniques – Commande Publique – Transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » de la commune du VAL et de BRENON – Transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de la CADIÈRE D'AZUR

**Rapporteur :** Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Par délibérations en dates du 24/02/2020 et du 24/10/2020, les communes du VAL et de BRENON ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 27/11/2020, la commune de la CADIÈRE D'AZUR a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorable le 04/11/2020 pour approuver le transfert de compétence optionnelle n°7 des communes du VAL et de VERNON et le 25/02/2021 pour approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIÈRE D'AZUR.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) demande de présenter la demande de transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » de la commune du VAL et de BRENON et la demande de transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de la CADIÈRE D'AZUR au conseil municipal pour approbation.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:44)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)

**Exprimés :** 33

**Pour :** 33

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0.....ADOPTÉE

**Communications diverses :**

- Comité de pilotage CCVG – TPM (04:04)
- Signature convention France service + inauguration : 17 mai 2021 (03:28)
- Centre de vaccination (00:50)
- Commémoration du 8 mai (00:25)
- Marché aux plants : 8 mai 2021 (00:53)
- Ouverture des terrasses : 19 mai 2021 (00:13)
- Exposition les Arts au Château du 1<sup>er</sup> au 13 juin 2021 (01:52)
- Réouverture du cinéma (00:28)

- Travaux :
  - Réaménagement des berges du Gapeau (00:12)
  - Pump Track : tyrolienne (00:09)
  - Parc Marie Astoin : jeux d'eau (00:14)
- Commission d'appel d'offre pour la médiathèque (01:56)
- Projet :
  - Hôtel de la Fontaine : office du tourisme (00:53)
  - Archives municipales (01:07)
  - Maison de santé (06:47)
  - Ecole Notre Dame (00:20)
  - EHPAD (00:27)
  - Traverses des Frères (01:57)
  - Hôtel Flora

**Interventions :**

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:03)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:31)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 juin 2021 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 mai 2021 à 20h25.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont



- Hôtel Flora
- Travaux des Frères (01:57)
- HIBAD (00:57)
- Ecole Notre Dame (00:50)
- Maison de santé (00:47)
- Archives municipales (01:07)
- Hôtel de la Fontaine : office du tourisme (00:53)
- Projet :
- Commission d'appel d'offre pour la médiathèque (01:50)
- Parc Marie Astoin : jeux d'eau (00:14)
- Pump Track : polyvalent (00:09)
- Réaménagement des berges du Garzon (00:12)

Interventions :

- Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:33)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:03)
- Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:31)

> La prochaine conseil municipal aura lieu le jeudi 24 juin 2021 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 mai 2021 à 20h25.  
 Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable  
 au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.  
 Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2131-25 du Code général  
 des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
 Maire de Solliès-Fort